

Concept de sélection de trampoline aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Version : 01.07.2019/déf.

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») défini par le CIO et la fédération internationale.

2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020
Compétitions de Trampoline : du 31 juillet au 1 août 2020

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

- 16 hommes et 16 femmes au maximum
- Critère 1 : CM 2019 : 8 places sont attribuées au maximum par sexe sur la base des résultats obtenus lors des finales. (Places de CNO – max. 1 par CNO)
- Critère 2 : championnats continentaux 2020 : le et la gymnastes les mieux classés lors des finales de chaque championnat continental (max. 5 gymnastes hommes et 5 gymnastes femmes) obtiennent une place de CNO pour autant que le continent n'ait pas déjà obtenu une place via les critères 1 ou 3.
- Critère 3 : série de Coupe du monde 2019–2020 : la série de Coupe du monde compte 6 compétitions – les 4 meilleurs résultats comptent. Les athlètes qui ont déjà obtenu une place de départ pour leur CNO via le critère 1 ne peuvent pas prétendre à des places supplémentaires.
Les meilleures et meilleurs gymnastes obtiennent des places de CNO jusqu'à un total de 14 places de quota via les critères 1 à 3. Les 4 meilleurs CNO peuvent obtenir une place de quota de CNO supplémentaire à celle prévue selon le critère 1. Tous les autres CNO peuvent obtenir au maximum une place de départ selon les critères 1 à 3.
- Sur les 32 places totales (hommes et femmes), 1 place pour le pays hôte et 1 place pour la Commission tripartite (wildcards) sont réservées si nécessaire. Si elles ne sont pas nécessaires, ces places sont attribuées nominativement à la meilleure ou au meilleur gymnaste lors de la compétition de qualification des CM 2019.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020, International Gymnastics Federation (FIG), Trampoline Gymnastics » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2019 – 10.05.2020

Compétitions fixées par la fédération nationale (compétitions de sélection) :

- Coupe du monde à Baku/AZE (15/16.02.2020) (olympic Qualifier)
- Schloss Cup à Möriken/SUI (21.03.2020)
- Coupe du monde à Brescia/ITA (24/25.04.2020) (olympic Qualifier)
- CE à Göteborg/SWE (07-10.05.2020) (olympic Qualifier)

Les compétitions suivantes servent à vérifier la performance et peuvent être prises en compte pour la décision (compétitions de contrôle) :

- CM à Tokyo (JPN) (28.11 – 01.12.2019) (olympic Qualifier)

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

Catégorie	Hommes	Femmes
Epreuve individuelle	Valeur finale (L1+L2) = 106.000 et note D (L1+L2) = 21.0	Valeur finale (L1+L2) = 98.000 et note D (L1+L2) = 16.5

- 3 compétitions de sélection à pondération égale sont disputées ;
- Les critères de sélection susmentionnés doivent être remplis lors d'une compétition de sélection au moins ;
- Si le nombre d'athlètes remplissant les critères de sélection est supérieur au nombre de places de départ à disposition, la sélection est effectuée selon les résultats lors des compétitions de sélection dans l'ordre de priorité suivant :
 1. Le meilleur résultat individuel
 2. Somme des 2 meilleurs résultats individuels

3. Somme des 3 meilleurs résultats individuels
- Si aucun athlète ne remplit les critères de sélection, l'athlète ayant atteint une place de quota (sans Reallocation) sera nominé.
- Les compétitions de contrôle (selon le point 4.2) sont prises en compte pour la décision.

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Felix Stingelin, Chef du sport d'élite (voix prépondérante)
- Sergio Lucas, Entraîneur en chef Trampoline
- Christine Meylan, Chef du secteur Trampoline
- Daniel Meier, Juge arbitre en chef Trampoline

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.01.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 10.05.2020
- Sélection anticipée éventuelle : -
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : mai/juin 2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 22.05.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 25.05.2020
- Date officielle de sélection : 28.05.2020